

SÉCURITÉ ROUTIÈRE : CE QUI CHANGE POUR LES TROTINETTES ÉLECTRIQUES

Depuis une dizaine d'années, la présence des trottinettes, hoverboards et autres skates électriques explose dans l'espace public. Leur développement n'est pas sans poser des conflits d'usage. En 2023, la réglementation s'est durcie pour apaiser la circulation.



Le 1^{er} septembre 2023, les trottinettes électriques en libre-service ont été interdites à Paris, à la suite d'un référendum local. L'utilisation de ces engins avait explosé à partir de 2018, occasionnant de nombreux désagréments pour les Parisiens. Ces 15 000 trottinettes, propriétés de trois opérateurs, étaient notamment à l'origine d'accidents fréquents, leur stationnement sur les trottoirs posait des problèmes d'accessibilité. Depuis une dizaine d'années, de nouveaux modes de déplacement se développent. Les gyropodes ou gyroroues, trottinettes ou skateboards électriques sont rassemblés sous la dénomination d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM). Le développement de leur utilisation suscite l'interrogation de François Delétraz, président de la Fédération nationale des usagers des transports (Fnaut). « Si leur utilisation se fait au détriment de la voiture, en complément des transports publics, c'est très bien, mais il ne faut pas que l'emprise des mobilités dites douces sur l'espace public se fasse au détriment des transports publics », souligne-t-il, pointant le fait que ces EDPM ne sont pas utilisables par des personnes âgées ou à mobilité réduite. « Comme il est compliqué de faire cohabiter tout le monde sur un espace réduit, des métropoles comme Lyon, Montpellier, Toulouse ont tendance à favoriser le vélo au détriment des bus, qui voient leur vitesse de circulation réduite », regrette-t-il.

1 LES ENGINES DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉS (EDPM) ET LE CODE DE LA ROUTE

Si les engins de déplacement personnel sans moteur (trottinettes, skateboards...) figuraient depuis longtemps dans le Code de la route et sont assimilés à des piétons, c'est en 2019 que les EDPM y ont, eux, fait leur apparition pour la première fois. Avant, ils étaient considérés comme des jouets. Comme l'ensemble des conducteurs, leurs utilisateurs doivent rouler en assurant leur sécurité et celle des autres. Il est bien évidemment interdit de conduire un EDPM sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants. Considérés comme des véhicules terrestres à moteur, ils doivent être couverts par une assurance responsabilité civile (art. 211-1

et suivants du Code des assurances). Ils doivent stationner sur des emplacements dédiés et, si ceux-ci n'existent pas, ils peuvent stationner sur le trottoir à condition de ne pas gêner la circulation. Comme pour l'ensemble des conducteurs – de voiture ou de vélo –, l'utilisation d'écouteurs ou de casque audio est interdite aux utilisateurs et les expose à une amende de 135 euros. Si le casque n'est pas obligatoire, il est néanmoins fortement recommandé.

2 LES EDPM DOIVENT ROULER SUR LES PISTES CYCLABLES ET À ALLURE MODÉRÉE

Depuis cinq ans, l'encadrement des trottinettes électriques et autres EDPM s'est étoffé. Ainsi, depuis 2020, les EDPM doivent être équipés de feux de position avant et arrière, de dispositifs réfléchissants (catadioptrés) arrière et latéraux, d'un système de freinage et d'un avertisseur

sonore. Attention aussi à se rendre bien visible. De nuit ou en cas de visibilité réduite, le conducteur d'un EDPM a l'obligation de porter un gilet ou un autre dispositif réfléchissant (brassard...). Cette obligation s'applique aussi bien en agglomération que hors agglomération. Son non-respect expose à une amende de 35 euros.

Alors que les utilisateurs de trottinettes normales doivent circuler sur les trottoirs – en veillant bien sûr à ne pas mettre en danger la sécurité des piétons –, les EDPM doivent, eux, rouler sur les pistes cyclables ou voies vertes. Hors agglomération, s'il n'existe ni piste cyclable, ni voie verte, les EDPM sont autorisés à rouler sur les routes sur lesquelles la vitesse autorisée ne dépasse pas les 80 km/h. Comme les vélos, les EDPM ont bien évidemment l'interdiction de circuler sur autoroute ou même sur une voie rapide urbaine.

3 DES RÈGLES DE SÉCURITÉ DURCIES ET DES INFRACTIONS D'AVANTAGE RÉPRIMÉES

Le décret du 31 août 2023 relatif à la réglementation des EDPM a durci celle-ci. La limite d'âge pour les utiliser est passée de 12 à 14 ans. Pas question de monter à deux dessus, le transport d'un deuxième passager expose désormais à une amende de 135 euros (contre 35 auparavant). La circulation sur les trottoirs n'est autorisée qu'en ne dépassant pas 6 km/h (celle d'une trottinette sans moteur), la sanction du non-respect de l'interdiction de circulation sur les trottoirs a, elle, aussi été durcie, passant à 135 euros. Pas question de débrider son EDPM pour foncer sur la chaussée ou les pistes cyclables, la vitesse de circulation des EDPM est limitée à 25 km/h (en cas de dépassement, l'amende s'élève désormais à 135 euros)! Certaines villes comme Lorient ont adopté des réglementations plus restrictives et n'autorisent pas à dépasser les 20 km/h. Mieux vaut aussi faire très attention à l'EDPM qu'on achète. Certains constructeurs n'hésitent pas à proposer des EDPM qui peuvent atteindre 100 km/h. Cela pourrait vous coûter très cher : l'amende pour l'utilisation d'un tel engin est de 1 500 euros. ● M. M.